

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL492

présenté par  
M. Belot, rapporteur

-----

### ARTICLE 21

A l'alinéa 8, après le mot :

« œuvre »,

insérer le mot :

« par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.